



MAIRIE DE MONTSOULT
ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
Rue de Villaines
N°18/2016

Le Maire de la Commune de Montsourt,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que l'entreprise TERCA – 3 à 5 rue Lavoisier – 77400 LAGNY-SUR-MARNE doit réaliser un branchement électrique sur trottoir pour le compte d'ERDF, situé 58 rue de Villaines,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans cette voie,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : À compter du mercredi 4 mai 2016 et pour toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner de part et d'autre du chantier.

Art. 2 : L'entreprise TERCA chargée des travaux assurera, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 4 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être en adéquation avec l'existant.

Art. 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsourt
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Entreprise TERCA

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsourt.

Fait à Montsourt, le 4 mai 2016

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 4/05/2016

Affiché le : 4/05/2016

Le Maire,

Elie MELLUL

